

INFO-PARENTS

École : De la Croisée

Date : 2 mai 2018

SPÉCIAL TRANSPORT SCOLAIRE 2018-2019

Chaque jour, des milliers d'enfants utilisent le Service de transport scolaire pour se rendre à l'école. Pour bénéficier d'un service fiable et sécuritaire, la Commission scolaire s'est dotée de politiques et de règlements. En voici un résumé.

L'an prochain, votre enfant doit embarquer et/ou descendre de l'autobus à un arrêt désigné pour une deuxième adresse?

Conformément à la *Politique sur le transport des élèves pour la rentrée et la sortie quotidienne des élèves*:

- Dans le cas de garde partagée ou de placement à l'extérieur du foyer avec preuve à l'appui, l'élève bénéficiera d'un double service de transport scolaire à certaines conditions.
- Dans le cas de mise en gardienne, l'élève pourra bénéficier du transport scolaire à certaines conditions, entre autres que le transport chez la gardienne ait un caractère de permanence, c'est-à-dire **TOUJOURS LES MÊMES JOURNÉES** et non une semaine le lundi, la semaine suivante le mercredi, etc. L'adresse de la gardienne (qui doit être sur le parcours régulier) est sujette à approbation par la Commission scolaire.
- Lorsque les circuits d'autobus ne sont pas identiques pour les deux adresses, des frais sont applicables pour l'octroi d'une deuxième adresse.

TARIFICATION DES PLACES POUR UNE DEUXIÈME ADRESSE 2018-2019 *			
Service matin et soir		Service avant-midi ou après-midi seulement	
1 enfant	200,00 \$	1 enfant	100,00 \$
2 ^e enfant	130,00 \$	2 ^e enfant	65,00 \$
3 ^e enfant et plus	gratuit	3 ^e enfant et plus	gratuit

Le service étant offert dès le début de l'année scolaire, les couts sont différents de ceux des places disponibles.

* Les couts sont les mêmes qu'en 2017-2018.

Modalités de paiement :

Un (1) chèque daté du **31 aout** et couvrant la totalité du paiement acheminé à l'école **d'ici le 15 juin prochain** OU **trois (3)** chèques acheminés à l'école **d'ici le 15 juin prochain** dont le premier sera daté du **31 aout**, ainsi qu'un chèque encaissable le **30 novembre** et un autre le **1^{er} février**.

Le chèque est fait ou les chèques sont faits à l'ordre de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe; le nom de chaque enfant est **clairement indiqué sur le chèque**. S'il y a impossibilité d'offrir le service de transport, le ou les chèques seront retournés aux parents par l'école.

Pour être traitée par le service du transport scolaire, votre demande devra OBLIGATOIREMENT être accompagnée de votre paiement complet (non remboursable), que celui-ci soit fait en un ou trois versements. En cas de non-paiement des frais, l'élève se verra attribuer une seule adresse.

(Si vous n'avez pas déjà reçu de formulaire et que vous êtes concerné par la présente, veuillez communiquer avec nous à l'école au 450 546-3442, poste 1. Toutes demandes pour obtenir un double service de transport sont sujettes à la disponibilité des places sur les parcours existants.

Gestion des places disponibles dans les autobus

Concernant la politique de gestion des places disponibles dans les autobus scolaires, les demandes des parents doivent parvenir à l'école avant le 14 septembre. Le service débutera vers le 2 octobre, et au plus tard le 16 octobre, pour les écoliers qui y auront droit.

TARIFICATION DES PLACES DISPONIBLES POUR 2018-2019*			
Service matin et soir		Service avant-midi ou après-midi seulement	
1 enfant	180,00 \$	1 enfant	90,00 \$
2 ^e enfant	120,00 \$	2 ^e enfant	60,00 \$
3 ^e enfant et plus	gratuit	3 ^e enfant et plus	gratuit

Modalités de paiement :

Un (1) chèque couvrant la totalité du paiement OU **trois (3)** chèques dont le premier sera daté du jour, ainsi qu'un chèque encaissable le **7 décembre** et un autre le **8 février**.

Chèque(s) fait(s) à l'ordre de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe. Le(s) nom(s) de(s) l'enfant(s) - clairement indiqué(s) sur le chèque. S'il y a impossibilité d'offrir le service de transport, le ou les chèques seront retournés aux parents par l'école.

Pour être traitée par le service du transport scolaire, votre demande devra OBLIGATOIREMENT être accompagnée de votre paiement complet (non remboursable), que celui-ci soit fait en un ou trois versements.

**Modification au transport pour 1 journée ou une courte période
Dans le cas d'une URGENCE uniquement...**

Pour un imprévu (raison sérieuse), votre enfant, une certaine journée, doit embarquer et/ou descendre de l'autobus à une autre adresse que celle habituelle, **vous devez téléphoner à l'école** afin que nous puissions émettre une autorisation d'un jour (si admissible) que votre enfant devra remettre au conducteur d'autobus.

Les seules urgences (cas de force majeure) qui seront acceptées sont :

Incendie de la résidence familiale, inondation de la résidence familiale, manque d'électricité, de chauffage ou dégât d'eau à la résidence familiale, accident dont est victime un membre de la famille immédiate de l'élève, hospitalisation d'un membre de la famille immédiate de l'élève, décès d'un membre de la famille immédiate de l'élève.

Seront automatiquement refusées les raisons telles que :

La journée de travail qui se prolonge, aller chez des amies, le travail sur appel ou le congé pour maladie des parents ou de la gardienne, etc. Toutes ces raisons sont sous la responsabilité des parents.

Pour des raisons de sécurité à l'égard de l'élève et de fiabilité du réseau de transport, la conductrice ou le conducteur d'autobus scolaire ne doit pas accepter de demande directement des parents. Toutes les modifications devront être autorisées par la direction de l'école.

Billet médical

Les élèves qui, pour des raisons de santé, présentent un certificat médical annuel nécessitant le transport pourront être transportés. Ce certificat sera vérifié par la Commission scolaire.

La sécurité des élèves transportés, c'est aussi la responsabilité des parents

Rappelons que la sécurité est faite d'une foule de gestes simples. Elle demande que l'on y mette les énergies requises. Elle suppose le respect et la collaboration de tous. À titre de parent, vous êtes responsable d'informer votre enfant des règlements du transport scolaire et des aspects liés à la sécurité. Il vous appartient d'assumer celle-ci jusqu'à l'embarquement et à partir du débarquement. Les élèves doivent maintenir une conduite irréprochable pour conserver leur droit au transport scolaire. Les sanctions vont d'une suspension temporaire au retrait définitif du droit à ce service.

Informez le secrétariat de l'école de tout changement d'adresse en cours d'année scolaire. Prévoyez un dépannage pour votre enfant en cas de sortie hâtive (intempérie, panne électrique, etc.).

Aidez-nous à offrir à votre enfant un moyen de transport de qualité et sécuritaire.

La Direction